

Référence : C.N.321.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 24 juillet 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-630-2020

Guatemala, le 22 juillet 2020

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour vous informer que, conformément au décret gouvernemental n° 13-2020 du Président de la République, il a été décidé en Conseil des ministres, le 18 juillet 2020, de déclarer l'état de siège sur l'ensemble du territoire des municipalités d'El Estor, de Morales et Livingston, dans le département d'Izabal, et des municipalités de Panzós et de Santa Catalina La Tinta, dans le département d'Alta Verapaz, pour une période de trente jours à compter de la date d'entrée en vigueur dudit décret.

La mesure susmentionnée a été déclarée à la suite d'une série d'actions récemment menées qui affectent l'ordre, la gouvernance et la sécurité des habitants des municipalités visées en raison de personnes et de groupes armés qui ont commis des actes de violence contre les forces de sécurité et la liberté de mouvement des habitants, affectant avec eux les individus, les familles et la communauté, mettant en danger la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégré et patrimonial des habitants de ces municipalités et, afin d'éviter de nouvelles conséquences, il est nécessaire de mettre en place, de toute urgence, toutes les mesures appropriées pour rétablir et garantir la sécurité et la vie des habitants et des autorités de ces municipalités.

À cet égard, des mesures restreignant l'application des articles 9, 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir le droit à la liberté, la liberté de circulation et la liberté de réunion, ont été adoptées.

<sup>1</sup> Le texte du décret gouvernemental n° 13-2020 du 18 juillet 2020, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères  
(Signé) Carlos Ramiro Martínez A.

\*\*\*

Le 27 juillet 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'R' and 'M', with a horizontal line underneath.